

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-PIERREVILLE
(Ardèche)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

Le quatre décembre deux mil vingt à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Saint Pierreville s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Florent DUMAS, Maire.

Présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Georgette CHAREYRE, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Céline ROUYEYROL, Pierre TISSIER, Damien TORTI, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Absents Excusés : Guillaume LEYRAL (pouvoir à Dolorès VIALLE) et Tania RISSON (pouvoir à André VINCENT).

Secrétaire de Séance : Dolorès VIALLE

En ouverture de séance, le maire Florent DUMAS présente l'ordre du jour et demande l'ajout d'un huitième point concernant une motion pour la gendarmerie. Accord à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Décision modificative N°2 Budget Général - FPIC
2. Demandes de subvention
3. Création d'un emploi d'adjoint administratif
4. Aliénation d'un chemin rural au Moulin de Pralong
5. Aliénation d'un chemin rural à Vabres
6. Autorisation spéciales d'absence
7. Convention OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat)
8. Motion gendarmerie.

Approbation du procès-verbal du 9 Septembre 2020

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. Philippe BAY indique que les travaux sur le réservoir ont pris du retard. Ce chantier, qui a débuté en 2017, devrait être terminé fin janvier 2021, auquel cas des pénalités de retard pourront être appliquées par la communauté de commune.

M. Le Maire annonce que deux commissions au sein de Val'Eyrieux auront lieu prochainement. Plusieurs élus se proposent d'y représenter la commune.

Chaque élu est invité à se présenter en quelques mots à Anne-Laure BOUTEILLE, secrétaire de mairie, qui a rejoint la commune depuis le 1^{er} décembre.

1) Décisions modificative n°2 du budget général

Les crédits étant insuffisant en dépense relatif au FPIC, le Maire indique qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante afin de pouvoir passer les écritures :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
739223 FPIC Fonds National de péréquation	+ 100	
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 700	
73223 FPIC Fonds National de péréquation		+ 800
TOTAL	+ 800	+ 800

Il est précisé que pour le FPIC les recettes sont plus importantes que les dépenses pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la décision modificative.

2) Demandes de subventions :

Le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'aide financière faite par l'association Le FLU et par l'association Le Lokal.

Les associations indiquent leurs objectifs :

- Association Le FLU : développer et maintenir les marchés animés.
- Association Le Lokal : développer les activités ouvertes à tous, mixité sociale et générationnelle, liens avec les associations, différents groupes d'actions autonomes.

Ces 2 associations présentent leurs différentes activités et rappellent au vu du contexte de la crise sanitaire, il est difficile d'effectuer des rentrées d'argent.

Il est précisé pour l'association Le Flu que celle-ci assure une recette fixe aux artistes. Pour compléter cette recette, les artistes mettent à disposition du public un chapeau afin d'y récolter les dons. Cette association a beaucoup investi dernièrement pour l'organisation du salon du vin.

Concernant l'association Le Lokal il est indiqué qu'elle n'a bénéficié d'aucune exonération de loyer pendant le confinement.

Le maire précise que les deux associations ont fourni un dossier complet avec bilan financier et bilan prévisionnel.

Concernant l'association Le Lokal, il est précisé le caractère exceptionnel de cette aide au démarrage. En effet, la commune aide habituellement matériellement et humainement les associations sans pour autant les subventionner financièrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 2 abstentions :

- décide de participer aux missions engagées par l'association Le Flu et l'association Le Lokal.
- décide d'attribuer la somme de 400 € pour l'année 2020-2021 pour l'association Le Flu
- décide d'attribuer la somme de 400 € pour l'année 2020-2021 pour l'association Le Lokal

3) Création d'un emploi d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins en matière de gestion de l'agence postale ainsi que le petit secrétariat divers au sein de l'administration, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- 2 – de créer à compter du 04 janvier 2021 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

4) Aliénation d'un chemin rural au Moulin de Pralong

Le maire rappelle la délibération n°2019-0729-001 décidant de la désaffectation d'une partie d'un chemin rural situé au lieu-dit Moulin de Pralong.

Conformément à cette délibération, une information a été affichée durant un mois à compter du 30/07/2019 sur le panneau extérieur de la mairie et aucune observation n'a été enregistrée.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'aliénation définitive d'une partie de ce chemin, qui sera borné par un géomètre et en fixer le prix de cession. Le maire rappelle que M. Golay Michel, propriétaire des parcelles A1328, A1330 et A695 bordant cette partie du chemin s'est porté acquéreur et s'est engagé à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire s'y rapportant. Les propriétaires des parcelles situées en amont et en aval de cette partie de chemin ayant donné leur accord.

Il est proposé un prix de vente à 50 € correspondant à une évaluation du prix du terrain et à celui qui a été pratiqué lors de la dernière aliénation.

Considérant que dans ses conditions, l'aliénation proposée ne limite pas l'accès aux parcelles riveraines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 2 abstentions :

- décide de l'aliénation du chemin jouxtant les parcelles A1328, A1330 et A695
- décide de l'intervention d'un géomètre pour l'établissement du document d'arpentage portant attribution d'un numéro de parcelle à cette partie de chemin

Cette nouvelle parcelle (chemin) ne devra pas couper le chemin desservant la parcelle A721 depuis la RD102 par les habitations (A694 et A696). La parcelle A721 comme l'ensemble des parcelles bordant ce chemin devant rester accessible.

- fixe le prix de vente à 50€

- accepte de céder ce terrain après bornage à M. Golay Michel demeurant « au Moulin de Pralong » aux conditions de prise en charge des frais de géomètre et de notaire engagés pour cette transaction.

- autorise le maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette opération.

5) Aliénation d'un chemin rural à Vabres

Le Maire débute par un long exposé sur ce dossier avec plans et visuels à l'appui afin que chaque conseiller municipal puisse en saisir les tenants et les aboutissants.

Il est relevé qu'apparaissent sur le plan des pointillés indiquant une servitude de passage : La question se pose de savoir aux droits de qui.

Il est relaté que, n'ayant pu emprunter le passage cité pourtant comme chemin de randonnée, un habitant serait venu en Mairie vérifier la possibilité ou pas, d'y passer.

Le Conseil Municipal a poursuivi ses échanges en actant la préservation de l'usage du passage. Il est proposé de reporter cette délibération en l'état et d'étudier la possibilité d'un échange de terrain afin de préserver le cheminement piéton.

Il y a trop de zones d'ombres sur cette délibération qui est donc reportées à un vote ultérieur après rendez-vous avec les personnes concernées.

6) Autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Vu la Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946,

Vu la Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation° 30 du 30 août 1982

Vu l'avis du Comité Technique du 21/05/2015, établissant un cadre d'autorisations spéciales d'absence,

Le Maire propose, à compter du 01/01/2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous issu de l'avis du Comité Technique :

Objet	Durée	Observations
<u>Mariage</u> - De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
- D'un enfant - D'un petit enfant	3 jours ouvrables*	
- D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*	
<u>Décès/obsèques</u> - Du conjoint (ou pacsé ou concubin) - D'un enfant - D'un petit-enfant	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
- Des père, mère - Des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables*	
- Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*	
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement**	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ***. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins).

* Absence de précisions sur les règles appliquées à l'Etat.

**Cumulable avec le congé de paternité.

***Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Le maire précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et 1 abstention, adopte les propositions du Maire,

Il est précisé qu'une jurisprudence autorisait de mettre en compte le délai de temps de trajet jusqu'à 48h. Il est souligné l'absence de cadre précis et de la problématique du cas par cas.

Cependant les élus proposent de garder une certaine latitude et de supprimer la mention « *Cependant, il propose de ne pas accéder à cette possibilité* ».

7) Convention OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le logement représente en moyenne un quart des dépenses annuelles des français.

Val'Eyrieux souhaite proposer un service homogène et proche de la population pour répondre aux attentes et aux besoins des habitants sur le volet habitat privé.

C'est dans cette optique que la communauté de communes a fait réaliser, en **2019-2020, une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé.**

Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en place une **stratégie d'intervention à deux échelles** :

- **à l'échelle de l'ensemble du territoire** : un accompagnement et des aides à la rénovation ou à l'adaptation des logements, proposés aux propriétaires privés de deux façons : à travers une communication locale sur l'intercommunalité avec l'identification d'un guichet unique et affiché par l'intercommunalité ;
- **à l'échelle des quatre centres-bourgs de Le Cheylard, Saint-Agrève, Saint-Martin-de-Valamas et Saint-Pierreville** : une intervention renforcée en ingénierie et aides financières pour agir de manière pro-active sur la vacance et la dégradation de l'habitat, dans le cadre des projets communaux de revitalisation de ces territoires.

Fortes de ces constats, la communauté de communes Val'Eyrieux, la commune de Le Cheylard, la commune de Saint Agrève, la commune de Saint Martin de Valamas, la commune de Saint Pierreville, l'État, l'Anah, Action logement et Procivis décident de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dénommée « OPAH Val'Eyrieux. »

L'opération vise le territoire intercommunal dans son ensemble : les 29 communes du Val'Eyrieux qui rassemble 10 000 logements (habitat privé -source Insee 2016).

Les principaux enjeux de l'opération sont les suivants :

- **Adapter le logement au vieillissement de la population**
- **Rénover le parc existant vers la performance énergétique**
- **Lutter contre l'habitat indigne et réhabiliter l'habitat dégradé vacant**
- **Rendre attractifs les centres-bourgs (avec des secteurs renforcés) :**

Les secteurs renforcés sont les suivants :

Le centre ancien de Le Cheylard ; ainsi que les entrées et sorties de villes Est et Ouest

La traversée principale de Saint Agrève avec les entrées et sorties de ville

Le centre ancien de Saint Martin de Valamas et les linéaires d'entrée et de sorties du centre-bourg

Le centre-ancien de Saint-Pierreville jusqu'au hameau La Chareyre et les linéaires d'entrées et de sorties de village.

L'OPAH devra donc notamment contribuer à la production de logements attractifs pour les ménages qui souhaitent s'installer sur le territoire et les jeunes ménages cherchant un logement tremplin.

L'opération a pour enjeu, sur les périmètres de centres-bourgs définis, d'avoir un regard croisé entre la thématique de l'habitat privé vacant / dégradé et la problématique des rez-de-chaussée commerciaux vacants et des locaux inoccupés.

- **Objectifs quantitatifs**

Les objectifs globaux sont évalués à **142** logements aidés à la réhabilitation au minimum, répartis comme suit :

- **127** logements propriétaires occupants ;

- **15** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;

D'un point de vue financier, le coût prévisionnel de l'Opah est de 2 167 796 € en trois ans

- Volet suivi animation ingénierie : 365 015 € sur lequel est attendu un financement 180 543 € de l'Anah, soit une charge nette prévisionnelle de 184 472 € pour Val'Eyrieux.

- Volet « aide aux travaux » : 1 802 278 €. Une participation prévisionnelle de 362 000 € de Val'Eyrieux. Cette aide va permettre de mobiliser plus de 1 440 000 € via le Programme « Habitez mieux » de l'Anah et les dispositifs « Action Logement »

La commune de Saint-Pierreville prévoit la mobilisation d'aides financières pour inciter les propriétaires à réhabiliter les immeubles situés dans le périmètre renforcé en vue d'une mise en location.

Il est proposé une aide de 5% par logement (plafonné à 10 000€ de travaux soit 2500€ d'aide maximum) pour 6 logements.

Elle s'engage à mettre à la disposition de l'opérateur un lieu pour accueillir des permanences d'accueil du public hebdomadaires.

Montants prévisionnels de la commune de Saint-Pierreville :

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la ville de Saint-Pierreville à l'opération est de 15 000 €, selon l'échéancier suivant :

Commune de St Pierreville	Année 1	Année 2	Année 3	Total
budget prévisionnel - aide aux travaux	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €

Selon le succès de l'opération, la commune est prête à augmenter l'enveloppe pour aider plus de logements.

La mise en œuvre de cette OPAH nécessite la signature d'une convention qui vise à formaliser les modalités d'intervention des différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le lancement de l'OPAH VAL'EYRIEUX et le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH
- décide d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches administratives et budgétaires liées à cette délibération.

Si cela est possible, il est proposé de réduire le montant par dossier afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

8) Objet : MOTION pour conserver la Gendarmerie en l'état à St-Pierreville

Le Maire communique aux membres du Conseil la teneur de sa rencontre avec le Capitaine Clément HAMOIR, commandant la compagnie du Teil, le 23 novembre dernier.

Lors de cette entrevue, le Capitaine l'a informé de la volonté du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche de mettre un terme au bail qui lie la gendarmerie à la commune pour la location des cinq logements, sachant que le bâtiment de la brigade de proximité serait maintenu (mais pour combien de temps ?).

La brigade de St-Pierreville implantée depuis des décennies dans un territoire vaste, de la moyenne vallée de l'Eyrieux au plateau Ardéchois, a accompli un travail remarquable au service de la population tout en participant activement au développement de notre village.

Il n'est pas nécessaire d'argumenter longtemps sur la logique d'implantation au vu des délais d'interventions, cependant l'érosion continue des effectifs ces dernières années a conduit à requalifier en Brigade de proximité l'entité, avec un nombre de gendarmes réduit à deux. Pour mémoire, encore récemment notre Gendarmerie hébergeait 5 militaires, participant ainsi par leur présence à un niveau de sûreté et de sécurité satisfaisant et souvent mis en avant.

Le Maire rappelle que la commune, en concertation avec la gendarmerie, a pris en charge la construction du bâtiment et des 5 logements inaugurés le 28 novembre 2009 par le Préfet Amaury de Saint Quentin et le Général Jacques Grandchamp commandant de la Gendarmerie en Rhône Alpes.

Concrètement la commune a fait le choix d'investir près d'un million d'euros afin de :

- offrir une capacité d'hébergement et d'accueil, ainsi que des moyens opérationnels à la hauteur des missions de la brigade,
- lutter contre la désertification des services publics sur nos territoires ruraux,
- dynamiser le tissu économique local,
- favoriser la vie locale et le maintien de notre crèche, de l'école ou encore du centre de loisirs par l'accueil de jeunes couples,
- maintenir la proximité et la qualité de service à la population.

Saint-Pierreville a fait ce choix ambitieux car la Gendarmerie s'était engagée à verser un loyer qui rembourse les annuités d'emprunt de cet investissement. Il reste aujourd'hui plus de 700 000 € de capital à rembourser sur 27 années.

Au-delà de la perte de familles actives, perdre la recette qui équilibre cette dépense serait dramatique puisque la commune n'aurait plus de capacité de financement.

Ce qui déclenche un vrai sentiment d'abandon de la part de l'État, et un nouveau coup porté à notre collectivité, après la disparition de la trésorerie il y a seulement quelques années.

L'ensemble de ce casernement de seulement onze ans est aujourd'hui dans un état fonctionnel optimal, ne nécessitant aucun nouvel investissement, et prêt à accueillir des militaires.

Le Conseil municipal considère que ce projet de redéploiement est inacceptable parce que :

- La gendarmerie ne peut pas se désengager d'un partenariat qui coûterait plus de 900 000 € d'annuités cumulées à la commune, rendant les équilibres budgétaires incertains et limitant les investissements pour ses habitants,
- Il mettrait en danger l'équilibre et la dynamique économique de la commune, Est-ce un pas de plus vers le retrait de la gendarmerie de la commune de Saint Pierreville où elle est le dernier service public d'État présent ?

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal unanime demande fermement le maintien de la présence de la gendarmerie et des gendarmes à Saint Pierreville dans les termes du bail actuel.

Plusieurs questions restent en suspens :

- Serait-il envisageable que les bailleurs sociaux récupèrent le haut ? Quel serait le montant des travaux ?
- Faudrait-il créer un budget annexe ?

Questions diverses

- M. le maire nous fait part d'un courrier reçu en mairie concernant l'aliénation d'un chemin au Fontzal, malheureusement une autre commune est concernée par ce chemin (Issamoulenc), il semble donc difficile d'y donner suite en l'état actuel.

De plus, le Conseil Municipal souhaite que l'accès promeneurs soit préservé.

- M. Le Maire annonce que la région veut faire bénéficier certaines communes de test de dépistage COVID19, un dialogue est en cours avec les infirmières pour voir si cela peut aboutir.

- M. Le Maire précise qu'il reste de la place pour la formation de fin mai au sujet du Plan Local de Sauvegarde (des risques nucléaires, sismiques, incendie, ...).

- Mr Gabriel VABRES nous informe que les illuminations de Noël sont en cours d'accrochage et que les décorations de Noël seront installées dans le village durant le week-end.

- M. Le Maire explique que la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ira à la communauté de commune de Val'Eyrieux d'ici le 1^{er} juillet 2021 sauf en cas de rejet par une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse). Val'Eyrieux ne souhaite pas prendre cette compétence. Il conviendra donc de prendre une délibération d'opposition à ce transfert de compétence entre le 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021. Un RDV est fixé à ce sujet avec les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) le mardi 22 décembre 2020.

- Il est indiqué que l'organisation des ateliers des Chimères n'est actuellement pas possible.

- Il est précisé que peu d'exposants se sont manifestés pour l'instant pour le marché de Noël.

- L'association des parents d'élèves de l'école publique souhaite organiser un mini marché de Noël, la mairie n'y voit pas d'objections si tous les protocoles sanitaires sont mis en place.

- Damien TORTI demande ce qui sera fait cette année pour l'arbre de Noël des enfants. Il est répondu qu'il n'y a pas de liste à jour répertoriant tous les enfants de la commune mais qu'il est

envisagé de faire des goûters à emporter le dernier jour d'école. Le Conseil Municipal approuve cette idée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.